ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine

Question écrite n° 15305

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes émanant des personnels du régime minier et en particulier ceux de la Société de secours minière du Nord. Alors que la région Nord-Pas-de-Calais vient de se pencher « sur l'état et les perspectives du devenir de son dispositif sanitaire » avec pour constat un retard considérable en matière de protection sanitaire et sociale, le régime minier a su paradoxalement s'adapter aux besoins de sa population malgré la disparition de dix sociétés de secours minières sur douze. Aujourd'hui, encore nombreux sont ceux qui s'accordent à reconnaître ce régime minier comme référence dans sa conception et son originalité. Pourtant, dans le même temps, la région minière se trouve privée de moyens pour conforter son activité, d'étendre son savoir-faire à d'autres et notamment à la population de la région minière et le risque est réel de perdre ces structures basées sur la proximité, la gratuité de soins de qualité et donc accessibles à tous. Utiliser et renforcer l'existant en redonnant les moyens d'une véritable gestion démocratique et financière aux sociétés de secours minières et les possibilités d'une ouverture de leurs services à tous sans restriction participerait activement aux efforts de reconquête d'un bassin minier qui achève la dernière étape de sa reconversion, engagée depuis un quart de siècle. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour la reconnaissance réelle du savoir-faire d'un régime créé par les mineurs, un fleuron de la protection sociale qui ne demande qu'à aider au rattrapage du déficit sanitaire et social du Nord-Pas-de-Calais en mettant ses structures, sa proximité, sa technicité et son personnel au service de toute la population régionale.

Texte de la réponse

L'assurance maladie du régime minier de sécurité sociale est, comme le souligne l'honorable parlementaire, exemplaire à bien des égards. Le Gouvernement est favorable à l'ouverture de ses oeuvres sanitaires aux affiliés d'autres régimes dans le cadre des règles du droit commun de la sécurité sociale, notamment dans la région Nord - Pas-de-Calais où les besoins sanitaires sont importants. Cette ouverture des oeuvres sanitaires du régime minier ne pourra cependant se concrétiser qu'après avoir recueilli l'accord des différentes parties intéressées. En ce qui concerne par ailleurs les mineurs, le Gouvernement réaffirme sa volonté de maintenir le système original de soins de cette profession, caractérisé par la gratuité. L'avenir de ce système de soins n'est pas menacé, mais évidemment, comme tous les autres régimes d'assurance maladie, le régime minier doit poursuivre l'effort qu'il a entrepris pour assurer la maîtrise des soins qu'il dispense.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15305
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : industrie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15305

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3107
Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4707